



## Refus rachat anticipé cause rupture de convention.

Par **didier77**, le **28/09/2014** à **18:32**

Bonjour,

J'ai voulu faire valoir le droit pour un rachat anticipé de mon PERP alors que j'ai été licencié en 2011.

En fin de droit à Pôle Emploi en 2013 j'ai donc voulu faire un rachat anticipé comme indiqué sur mon contrat. Il y a eu un refus car c'est une rupture conventionnelle, je ne vois pas la différence. J'ai été licencié et ma demande a bien été faite à la fin de mes droits au chômage.

Pourriez-vous me dire si le fait d'être licencié avec rupture conventionnelle est d'une importance ? Quelles sont les démarches à faire ? J'ai vraiment besoin de débloquent ce PERP.

[fluo]Merci d'avance,[/fluo] **(obligatoire pour obtenir des réponses)**

Cordialement

Par **moisse**, le **29/09/2014** à **10:47**

Bonjour,

La rupture conventionnelle n'est pas un licenciement.

d'autant que le licenciement n'est pas un motif permettant le déblocage.

Par contre la fin des droits aux allocations de retour à l'emploi (chômage) est bien un motif.

Par **didier77**, le **29/09/2014** à **18:42**

merci moisse